

DELIBERATION N° 2 /2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
02 février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

04 février 2026

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

FALAISE DE VILLERVILLE

Mission de suivi et d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'à la suite de la réalisation des travaux de confortement de la falaise et plus particulièrement aux nouvelles plantations réalisées, la commune de Villerville a besoin d'être accompagnée pour réaliser l'entretien annuel de ces espaces.

La commune a souhaité confier cette mission à un prestataire extérieur, pour une durée de trois années. Les missions comprendront :

- le désherbage et la taille des végétaux dans les jardinières avec une nacelle 26m à raison de 3 passages annuels,
- le guidage des plantes grimpantes sur les câbles inox,
- le désherbage et la taille des végétaux sur les zones de pleins pieds à raison de 4 passages annuels,
- une provision pour remplacement de végétaux.

Cette mission d'entretien est estimée à un montant de 39 000€ HT pour trois ans, soit 13 000€ HT annuellement.

L'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R. 2121-

1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La commune a fait le choix de solliciter trois prestataires et il vous est présenté les résultats de la consultation relative au suivi et entretien des espaces verts.

Seules deux entreprises ont remis une offre :

	Montant annuel	Montant pour 3 années
OXALIS	13 332,65€ HT	39 997,95€ HT
Olivier PONTHEIU Paysages et living pool	13 284,00€ HT	39 852,00€ HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 février 2026 et a émis un avis favorable pour attribuer la mission à Olivier PONTHEIU Paysages et living pool, sise ZE Hennequeville, - Rue de la Briqueterie - 14360 TROUVILLE SUR MER, pour un montant de 13 284,00 € HT soit 15 940,80€ TTC pour une année.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le devis avec l'entreprise Olivier PONTHEIU Paysages et living pool, sise ZE Hennequeville, - Rue de la Briqueterie - 14360 TROUVILLE SUR MER, pour un montant de 13 284,00 € HT/ an.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

